

Avis de convocation / avis de réunion

2CRSI

Société anonyme au capital de 1.596.908,70 €
Siège social : 32, rue Jacobi Netter – 67200 Strasbourg
483 784 344 RCS Strasbourg

Avis préalable à l'Assemblée

Les actionnaires de la société sont informés qu'ils seront réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, le **19 décembre 2019 à 10 h** au 11 rue Madeleine Reberioux, Parc des Forges - Le Terracotta, 67200 Strasbourg, à l'effet de statuer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

- Modification de la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au dernier jour du mois de février ;
- Modification de l'article 17 des statuts de la société ;
- Pouvoirs pour les formalités.

Texte des projets de résolutions

Première résolution (*Modification de la date de clôture de l'exercice social pour la fixer au dernier jour du mois de février*). — L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide de modifier les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social qui seront dorénavant le 1^{er} mars et le dernier jour du mois de février de chaque année.

L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de 14 mois, du 1^{er} janvier 2019 au 29 février 2020.

Deuxième résolution (*Modification de l'article 17 des statuts de la société*). — L'Assemblée Générale, en conséquence de la première résolution qui précède, décide de modifier le premier alinéa de l'article 17 des statuts de la société qui sera désormais rédigé comme suit, le reste de l'article demeurant inchangé :

« ARTICLE 17 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES

L'exercice social a une durée de douze mois, il commence le 1er mars et finit le dernier jour du mois de février de chaque année. »

Troisième résolution (*Pouvoirs pour les formalités*). — L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un exemplaire, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités de dépôt et de publicité requises par la loi.

L'Assemblée se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Seuls pourront participer à l'Assemblée Générale, les actionnaires justifiant de l'inscription en compte des titres à leur nom ou à celui de l'intermédiaire inscrit pour leur compte au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 17 décembre 2019 à zéro heure, heure de Paris :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société,
- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription des titres au porteur est constatée par une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire habilité. Pour pouvoir participer à l'Assemblée, cette attestation de participation doit être transmise à BNP PARIBAS Securities Services – CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin -9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex en vue d'obtenir une carte d'admission ou présentée le jour de l'Assemblée par l'actionnaire qui n'a pas reçu sa carte d'admission.

À défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- a) Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L. 225-106 du Code de commerce ;
- b) Adresser une procuration à la société sans indication de mandat ;
- c) Voter par correspondance.

Au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration sera mis en ligne sur le site de la société <http://investors.2crsi.com/fr/bienvenue/>

A compter de la convocation, les actionnaires au porteur pourront, demander par écrit à BNP PARIBAS Securities Services – CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin - 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les actionnaires au porteur de leur attestation de participation. Le formulaire de vote par correspondance devra être reçu par les services de BNP PARIBAS Securities Services – CTO Assemblées Générales – Grands Moulins de Pantin -9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Lorsque l'actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation en renvoyant le formulaire signé et numérisé par voie électronique, accompagné de la photocopie recto verso de sa carte d'identité et le cas échéant de son attestation de participation, à l'adresse suivante : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com. La procuration ainsi donnée est révoquée dans les mêmes formes.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour par les actionnaires doivent être envoyées au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante investors@2crsi.com, de façon à être reçu au plus tard le vingt-cinquième jour qui précède la date de l'Assemblée générale, sans pouvoir être adressées plus de vingt jours après la date du présent avis.

Les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour doivent être motivées.

Les demandes d'inscription de projets de résolution devront être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs, ainsi que des renseignements prévus au 5° de l'article R. 225-83 du Code de commerce si le projet de résolution porte sur la présentation d'un candidat au Conseil d'administration.

Une attestation d'inscription en compte devra également être jointe à ces demandes d'inscription de points ou de projets de résolution à l'ordre du jour afin de justifier, à la date de la demande, de la possession ou de la représentation de la fraction du capital exigée conformément aux dispositions de l'article R. 225-71 du Code de commerce. Une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris devra être transmise à la société.

Le texte des projets de résolution présentés par les actionnaires et la liste des points ajoutés à l'ordre du jour à leur demande seront mis en ligne, sans délai, sur le site de la société <http://investors.2crsi.com/fr/bienvenue/>

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R. 225-73-1 du Code de commerce seront mis en ligne sur le site internet de la société <http://investors.2crsi.com/fr/bienvenue/> au plus tard le vingt et unième jour précédant l'Assemblée.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L. 225-115 et R. 225-83 du Code de commerce seront mis à disposition au siège social et mis en ligne sur le site internet de la société <http://investors.2crsi.com/fr/bienvenue/> dès le 28 novembre 2019.

A compter de cette date et jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale, soit le 13 décembre 2019, tout actionnaire pourra adresser au Président du Conseil d'administration de la société des questions écrites, conformément aux dispositions de l'article R. 225-84 du Code de commerce. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception adressée au siège social ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante investors@2crsi.com. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Conseil d'administration